



Les présentes conditions générales (ci-après désignées comme les « **Conditions Générales** ») s'appliquent à la relation contractuelle entre la société APPUS, société à responsabilité limitée inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 810 283 820, dont le siège est situé 11 rue de la Roche Guillet à COUERON (44220) (ci-après désignée comme le « **Prestataire** ») et la société visée dans la Proposition commerciale (ci-après définie) (ci-après dénommée le « **Client** »).

Article 1 - Définitions

À chaque fois qu'elles seront utilisées dans le corps des présentes Conditions Générales, les expressions ci-dessous auront la définition suivante :

« **Client** » : désigne l'entité ayant accepté la Proposition commerciale du Prestataire.

« **Commande** » : désigne la souscription par le Client à une Proposition commerciale du Prestataire

« **Contrat** » : désigne ensemble la Proposition Commerciale et les Conditions Générales. En cas de contradiction entre ces deux documents, les termes de la Proposition commerciale prévaudront.

« **Développements** » : désignent toutes les solutions logicielles, applications web et mobiles, ainsi que tout autre livrable technique associé remis par le Prestataire au Client dans le cadre de l'exécution des Prestations et compris dans le périmètre de ces dernières.

« **Parties** » : désigne individuellement ou ensemble le Prestataire et le Client.

« **Proposition commerciale** » : désigne la proposition commerciale formulée par le Prestataire détaillant les Prestations, ses modalités d'exécution et les conditions commerciales et financières dans lesquelles il s'engage à exécuter ces dernières.

« **Prestations** » : désigne les prestations visées par le Prestataire dans la Proposition commerciale acceptée par le Client.

Article 2 - Objet

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire réalise les Prestations. Le présent Contrat annule et remplace toutes propositions ou échanges antérieurs relatifs à l'objet du Contrat.

Toute Commande implique l'acceptation sans réserve et l'adhésion pleine et entière du Client aux termes de la Proposition commerciale et des Conditions Générales.

Les termes du Contrat primeront sur les termes et conditions stipulées dans tout document émanant du Client (exemples : bon de commande, conditions générales d'achat émanant du Client).

Article 3 – Entrée en vigueur et Durée

3.1 Le Prestataire établit une Proposition Commerciale. Son acceptation par le Client vaut Commande ferme. Toute commande passée après l'expiration de la durée de validité de la Proposition commerciale peut cependant être refusée par le Prestataire.

Toute Commande est irrévocable, sauf modification ou annulation acceptée par écrit par le Prestataire. En cas d'annulation acceptée par le Prestataire et sauf meilleur accord entre les Parties, le premier versement prévu à la Proposition commerciale restera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. Il devra être réglé par le Client si le paiement n'est pas déjà intervenu.

3.2 Le présent Contrat entre en vigueur à compter de la date d'acceptation de la Proposition commerciale.

Le présent Contrat est conclu pour toute la durée nécessaire à la réalisation de son objet.

Article 4 – Obligations du Prestataire

4.1 Le Prestataire s'engage à réaliser les Prestations telles que définies dans la Proposition commerciale et établies sur la base des besoins exprimés par le Client en avant-vente dans le cadre des échanges intervenus entre les Parties. Le Prestataire ne pourra donc être responsable de toutes omissions ou défaut de précisions dans l'expression de ses besoins par le Client. En cas de doute dans l'expression de ses besoins, il est vivement recommandé au Client, avant d'accepter la Proposition commerciale, de solliciter le Prestataire pour une mission spécifique payante préalable de rédaction d'un cahier des charges détaillé.

4.2 Le Prestataire s'engage à fournir les Prestations selon une obligation générale de moyens.

4.3 La responsabilité du Prestataire ne pourra donc être engagée qu'en cas de faute prouvée.

4.4 Les délais et plannings visés au sein de la Proposition commerciale sont donnés par le Prestataire à titre indicatif et ne l'obligent qu'au titre de l'obligation de moyens précitée, et sont, notamment, étroitement liés à la réactivité et à la collaboration du Client dans le cadre de l'exécution du Contrat. Le Prestataire fera cependant ses meilleurs efforts pour respecter les délais. Les éventuels retards éventuels ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, indemnités, pénalités ou retenues à titre direct ou indirect, ni motiver l'annulation de la Commande.

4.5 L'exécution de ses obligations par le Prestataire dépendra étroitement de la collaboration du Client telle que rappelée à l'Article 5.

4.6 Le Prestataire s'engage à informer le Client de toutes difficultés, susceptibles d'affecter le bon déroulement des Prestations dont il aurait connaissance.

4.7 Le Prestataire s'engage à affecter à la réalisation des Prestations, des ressources humaines suffisantes et qualifiées.

4.8 Les Prestations sont effectuées par le Prestataire en principe à distance.

Article 5 – Obligations du Client

5.1 Le Client désigne un seul et unique interlocuteur privilégié dans le cadre des Prestations ayant connaissance de l'ensemble des tenants et aboutissants du projet concerné. Ce dernier doit avoir également le pouvoir décisionnel. Le Client s'engage à informer dans les plus brefs délais de tout changement d'interlocuteur. Si l'interlocuteur dans le cadre des Prestations ne présente pas les qualités précitées, le Prestataire pourra demander à ce qu'il soit procédé à son remplacement par le Client.

5.2 Le Client est tenu de vérifier le bon fonctionnement des Développements lors de leur livraison. À défaut de réserves expressément formulées par le Client, par écrit, dans les 8 jours suivant la livraison, les Développements seront réputés conformes. Toute réserve doit être communiquée au Prestataire par écrit avec tous les justificatifs afférents et être exprimée de manière claire et motivée. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

5.3 Le Client s'engage à collaborer avec le Prestataire en vue de lui fournir, dans les meilleurs délais, tous les moyens et informations nécessaires à l'exécution des Prestations commandées. Le Client s'engage notamment à informer spontanément le Prestataire de toutes difficultés, susceptibles d'affecter le bon déroulement des Prestations.

5.4 Le Client s'engage à affecter au suivi des Prestations des ressources humaines et matérielles compétentes et suffisantes.

5.5 Le Client utilise les Développements sous sa seule responsabilité. En cas d'utilisation non conforme ou dommageable, la responsabilité du Prestataire ne sera pas engagée et le Client sera seul responsable de toutes conséquences préjudiciables. Le Client s'engage à respecter les prérequis techniques communiqués par le Prestataire et nécessaires au bon déroulement des Prestations et à l'utilisation des Développements.

5.6 Le Client s'engage à payer le prix convenu des Prestations, dans les conditions définies à l'Article 7.



Article 6 - Garanties

Passé un délai de quinze (15) jours à compter de leur validation par le Client conformément à l'Article 5.2, les Développements bénéficient d'une garantie contractuelle d'une durée de 3 mois couvrant toutes anomalies reproductibles limitant ou empêchant leur utilisation totale ou partielle.

Cette garantie est limitée à la correction, aux frais du Prestataire, des Développements non conformes. Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation ou négligence du Client, comme en cas de force majeure.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des anomalies rencontrées dans un délai maximum de quinze (15) jours calendaires à compter de leur découverte.

La correction d'une anomalie n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

La garantie enfin, ne peut intervenir si les Développements ont fait l'objet d'un usage anormal, ou ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été fournis. Elle ne s'applique pas non plus en cas de négligence ou modification des Développements par le Client ou par un tiers.

Article 7 – Conditions financières

7.1 - Prix : Les conditions financières sont détaillées dans la Proposition commerciale

Les prix sont indiqués en euros et s'entendent hors de toute taxe, droits, prélèvements fiscaux de quelque nature que ce soit, comme par exemple les taxes sur la valeur ajoutée. Il est précisé que la TVA applicable est celle en vigueur au jour de l'émission de la facture.

Les Prestations sont réalisées en principe à distance. Les prix s'entendent donc hors frais éventuels de déplacement ou repas. Si une intervention sur site est décidée par le Prestataire et sauf stipulation contraire dans la Proposition commerciale ou choix contraire du Prestataire, ces frais sont facturés en sus du prix des Prestations et sur présentation des justificatifs correspondants.

7.2 - Modalités de règlement : Faute de mention spécifique dans la Proposition commerciale, l'adresse de facturation est l'adresse du siège social du Client.

Il appartient au Client de transmettre au Prestataire des informations de facturation exactes et complètes et de notifier, le cas échéant, le Prestataire de tout changement intervenu.

Tout paiement s'effectue selon les modalités prévues à la Proposition commerciale. En cas d'intervention en régie, les factures sont émises en fin de mois en fonction du temps engagé sur les Prestations.

Faute de mention spécifique dans la Proposition commerciale, elles sont payables dans les trente (30) jours de leur émission.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé ou paiement comptant.

Toute contestation de facture devra être détaillée, reposant sur des preuves documentées et communiquées, et devra être formulée au plus tard dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'émission de la facture par le Prestataire. Passé ce délai, plus aucune contestation ne sera recevable.

Seul l'encaissement effectif des moyens de paiement, et non pas leur simple remise, est considéré comme valant paiement au sens des Conditions Générales.

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard de 15% (ou plus si le montant mentionné à la Proposition commerciale est supérieur) calculées sur le montant TTC dû, seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre,

à l'encontre du Client. En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit de suspendre l'exécution de ses obligations, d'annuler les éventuelles remises accordées au Client et user la faculté de résiliation prévue à l'Article 13.

7.3 - Clause pénale : En cas de recouvrement par voie d'huissier ou judiciaire, le Client s'engage à rembourser au Prestataire l'intégralité des frais et honoraires y afférant, sur simple demande du Prestataire.

Article 8 – Propriété intellectuelle

Sous réserve du paiement plein et entier du prix de l'ensemble des Prestations prévu dans le Proposition commerciale par le Client, le Prestataire cède au Client, pour le monde entier et la durée des droits correspondants dans chacun des pays concernés, l'ensemble de ses droits de propriété intellectuelle sur les Développements aux fins de pouvoir bénéficier du résultat des Prestations fournies pour les stricts besoins de son activité.

Plus spécifiquement, s'agissant des droits d'auteur sur les Développements, le Prestataire s'engage à céder au Client l'ensemble de ses droits patrimoniaux aux fins de pouvoir bénéficier du résultat des Prestations fournies pour les stricts besoins de son activité, à savoir :

- le droit de reproduire ou de faire reproduire tout ou partie des Développements, leurs évolutions et mises jour, sans limitation de nombre, en tout ou partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus, et notamment sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, magnétique, électronique ou informatique, par téléchargement, sur vidéogramme, sur CD-Rom, sur CD-I, sur DVD, sur disque ;
- le droit de représenter ou de faire représenter tout ou partie des Développements, leurs évolutions et mises à jour, par tous moyens de diffusion et de communication actuels ou futurs, connus ou inconnus, notamment par tout réseau de télécommunication on line, tel que internet, intranet, réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, par satellite, par câble, système télématique interactif, par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil ;
- le droit d'adapter en tout ou en partie des Développements, à savoir de les modifier, transformer, faire évoluer, corriger, d'en réaliser de nouvelles versions ou de nouveaux développements, de la maintenir, de la décompiler, de la mixer, modifier, assembler, transcrire, arranger, numériser, porter sur toute configuration, interfacer avec tout logiciel, base de données, produit informatique, utiliser les algorithmes à toutes fins, les transcrire en tout ou en partie, sous toute forme, modifiée, amputée, condensée, étendue, d'en intégrer tout ou partie vers ou dans des œuvres/développements informatiques existants ou à venir, et de reproduire en tout ou partie ces différents éléments par tous moyens et procédés sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus, et notamment sur les supports décrits ci-avant, et de les représenter par tous moyens de diffusion et de communication actuels ou futurs, connus ou inconnus et notamment ceux décrits ci-avant ;
- le droit de traduire ou de faire traduire en tout ou partie des Développements en tout langage de programmation, ainsi que les reproduire en tout ou partie par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus, et notamment sur les supports décrits ci-avant, et de la représenter par tous moyens de diffusion et de communication actuels ou futurs, connus ou inconnus et notamment ceux décrits ci-avant ;

Pour la bonne forme, il est précisé que la cession consentie ci-dessus est limitée au périmètre précité et n'emporte notamment en aucun cas cession du savoir-faire du Prestataire et des connaissances antérieures de ce dernier mis en œuvre pour la réalisation des Développements, notamment acquis dans le cadre de la réalisation de prestations pour d'autres clients et susceptibles d'être réutilisés à son bénéfice ou au bénéfice d'autres clients.

La cession précitée est faite sans autre garantie, qu'à la connaissance du Prestataire, les droits cédés ne se heurtent à aucun droit de tiers. Le Client fera, par ailleurs, son affaire de l'application éventuelle de termes de licences libres sur les Développements.



Article 9 - Référence commerciale

Le Prestataire se réserve le droit de mentionner, à titre de référence commerciale, l'existence et l'objet du présent Contrat, en divulguant la dénomination sociale du Client, dans le cadre de ses documents commerciaux diffusés notamment auprès de sa clientèle et de ses prospects, ce que le Client reconnaît et accepte. Le Client autorise dans ce cadre le Prestataire à utiliser tout logo associé au nom du Client.

Article 10 – Responsabilité et limitation de responsabilité

En cas d'inexécution par le Prestataire de l'une quelconque des obligations à sa charge (en application du Contrat ou de dispositions légales), les Parties conviennent expressément :

- Que la responsabilité du Prestataire est limitée aux dommages matériels directs et que sont expressément exclus de toute réparation tous dommages indirects ou immatériels, par exemple et sans que cette énumération soit limitative : les pertes de bénéfices, de chiffre d'affaires, de marges, de revenus, pertes de commandes, de clients, d'exploitation, les pertes de données, de fichiers, de preuves, ou encore l'atteinte à l'image de marque ou l'action de tiers ;
- Qu'aucune réclamation et/ou action du Client, pour quelque cause que ce soit, ne pourra être formulée et/ou engagée contre le Prestataire passé un délai d'un (1) an à compter du fait qui leur a donné naissance.
- Et, en toutes hypothèses, la responsabilité du Prestataire au titre des Prestations, tous sinistres et dommages confondus, ne pourra excéder le montant effectivement payé par le Client (plafond d'indemnisation) au titre de la Proposition commerciale correspondante.

Les dispositions du présent Article continueront de s'appliquer même en cas de résolution ou résiliation du Contrat constatée par décision de justice devenue définitive.

Les stipulations du présent Article répartissent le risque entre les Parties.

Le Client reconnaît que les prix convenus et définis dans la Proposition commerciale reflètent cette répartition du risque, ainsi que l'équilibre économique voulu par les Parties, et que la limitation de responsabilité qui en résulte n'est pas dérisoire.

Le présent Article n'a pas pour effet de limiter ou décharger le Client de ses obligations de paiement, telles que définies à l'Article 7.

Chaque Partie pourra s'exonérer de ses obligations en cas de force majeure ou fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au présent Contrat.

La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de dommage résultant d'un manquement du Client à ses obligations contractuelles, en vertu du Contrat, ou d'un manquement contractuel pris par un tiers à l'égard du Client.

Article 11 – Données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. Les engagements pris par les Parties sont détaillés en **Annexe**.

Article 12 - Confidentialité

Chaque Partie s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature, commerciale, industrielle, technique, financière, nominative, etc., qui lui auront été communiquées par l'autre Partie, ou dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution de la Commande ou du Contrat.



Chaque Partie reconnaît que toute divulgation léserait les intérêts de l'autre Partie et engagerait sa responsabilité.

Chaque Partie se porte fort du respect par ses préposés, mandataires ou sous-traitants dûment autorisés, de l'engagement de confidentialité exposé ci-dessus.

Article 13 - Résiliation

En cas de manquement grave par l'une des Parties à ses obligations contractuelles, le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'autre Partie trente (30) jours après réception d'une mise en demeure indiquant la ou les défaillances reprochées notifiée par lettre recommandée avec accusé réception restée infructueuse.

Il est convenu entre les Parties que le retard de paiement supérieur à trente (30) jours, constitue un manquement grave du Client à ses obligations contractuelles.

Les sommes dues au titre de Prestations réalisées antérieurement à la date de résiliation non encore facturées deviendront immédiatement exigibles. Les sommes précédemment versées par le Client resteront acquises au Prestataire, ce dernier se réservant le droit d'être indemnisée de son entier préjudice, le cas échéant.

Article 14 – Suspension des Prestations

Le Prestataire se réserve la possibilité de suspendre unilatéralement les Prestations, sans que cela ne puisse engager sa responsabilité, en cas de manquement du Client à ses obligations (ex : non-paiement de facture(s), etc.).

Article 15 - Force Majeure

Aucune des Parties n'est tenue responsable à l'égard de l'autre Partie de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation au titre du Contrat, dus au fait de l'autre Partie ou à un tiers ou à la survenance d'un cas de force majeure.

Le cas de force majeure recouvre tout événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat, dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, et qui empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Les Parties sont convenues que constituent notamment des cas de force majeure : l'intervention des autorités civiles ou militaires, les incendies, les catastrophes naturelles, un état de guerre, une interruption totale ou partielle des réseaux de télécommunications ou des réseaux de fourniture d'électricité.

La Partie constatant le cas de force majeure devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter son obligation.

La suspension des obligations ou le retard résultant du cas de force majeure ne peut en aucun cas (i) engager la responsabilité de la Partie qui s'en prévaut, (ii) ni donner droit à une quelconque indemnisation du dommage subi. Cependant, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles.

Article 16 – Non-sollicitation du personnel

Le Client s'interdit directement ou indirectement (par le biais d'un tiers) d'engager, ou de faire travailler d'aucune manière, tout collaborateur (salarié ou non) présent ou futur du Prestataire. Cette obligation vaut, quelle que soit la spécialisation du collaborateur en cause, et même dans l'hypothèse où la sollicitation serait à l'initiative dudit collaborateur. Cette obligation développera ses effets pendant toute l'exécution du Contrat, et pendant deux (2) ans à compter de sa cessation.



En cas de non-respect des obligations nées du présent Article par le Client, celui-ci versera au Prestataire une pénalité égale au minimum aux coûts supportés par le Prestataire pour le collaborateur concerné sur les douze (12) derniers mois.

Article 17 – Cession du Contrat

Par la présente, le Client donne expressément et par avance son accord à toute cession ou transfert par le Prestataire du Contrat, au cessionnaire de son choix, notamment en cas de transfert de tout ou partie des actifs ou actions du Prestataire de quelque manière que ce soit, par exemple par acquisition, fusion, absorption, cession.

A contrario, le Client s'interdit, sans l'accord écrit du Prestataire, expressément de céder ou de transmettre à tout tiers, même à titre gratuit, les droits qu'il tient du Contrat ni a fortiori le Contrat lui-même.

Article 18 – Loi applicable et juridiction compétente

Le Contrat est régi par la loi française.

Les Parties s'efforceront de résoudre amiablement toutes difficultés qui résulteraient de l'exécution du Contrat.

Tout litige relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à la réalisation du Contrat qui n'aurait pas pu être résolu amiablement relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Nantes, quel que soit le lieu du domicile du défendeur, y compris en cas d'un appel en garantie ou d'une pluralité de défendeurs.

Article 19 – Dispositions diverses

19.1 Indépendance des Parties : Chaque Partie est indépendante et agit uniquement en son nom et pour son compte.

Aucune des Parties n'est autorisée à conclure un quelconque engagement pour le compte ou au nom de l'autre Partie.

19.2 Le présent Contrat exprime l'intégralité des obligations des Parties.

19.3 Interprétation - En cas de difficultés d'interprétation résultant d'une contradiction entre l'un quelconque des titres figurant en tête d'un article et le contenu d'un ou plusieurs articles, les titres concernés seront considérés inexistantes.

19.4 Domiciliation - Pour l'exécution du Contrat et ses suites, les Parties élisent domicile à leurs sièges sociaux respectifs

19.5 Tolérance - Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'une ou de plusieurs stipulations du présent Contrat n'implique en aucune manière qu'elle souhaite y renoncer.

ANNEXE : REGLES RELATIVES AU TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES :

Les définitions détaillées dans les Conditions Générales sont valables pour la présente Annexe.

1. Traitements réalisés dans le cadre de l'exécution du Contrat

	Le Prestataire	Le Client
Traitement n°1		
Finalité de la collecte et du traitement	Gestion de la relation commerciale entre le Prestataire et le Client (traitement par chacune des Parties des données de l'autre Partie pour leur propre compte dans le cadre de cette finalité)	
Données concernées	Données personnelles des préposés, dirigeants, sous-traitants et/ou prestataires de l'autre Partie (ex : nom, prénom, email, téléphone des personnes physiques interlocutrices etc.)	
Qualité de l'intervenant dans le cadre du traitement	Responsable de traitement	Responsable de traitement
Traitement n°2		
Finalité de la collecte et du traitement	Prestations de développements informatiques	
Données concernées	Données personnelles remises au Prestataire dans le cadre de ses prestations de développements (ex : jeux de données aux fins de test)	
Qualité de l'intervenant dans le cadre du traitement	Sous-traitant	Responsable de traitement

2. Traitement de données personnelles par les Parties en qualité de responsables de traitement respectifs (« Traitement n°1 »)

- 2.1** Dans le cadre du Traitement n°1, les données personnelles collectées sont traitées par les équipes de chaque Partie et peuvent être transmises à des sociétés sous-traitantes ou sociétés liées qui devront être tenues par les termes des présentes. Chaque Partie s'engage à ne transmettre à aucun tiers les données personnelles traitées, autres que ses sous-traitants ou sociétés liées.
- 2.2** A ce titre, chacune des Parties s'engage, dans ce cadre, à respecter la confidentialité et la sécurité de ces données personnelles, conformément aux dispositions issues de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 ainsi qu'aux dispositions du RGPD. Chaque Partie s'engage à prendre toutes les précautions utiles et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir de façon permanente un niveau de

sécurité adapté et pour protéger les données personnelles traitées contre les altérations, destructions et accès non autorisés.

2.3 Les préposés, dirigeants, sous-traitants et/ou prestataires de chacune des Parties dont les données ont été collectées et traitées par l'autre dans le cadre du Traitement n°1 disposent à tout moment de la possibilité d'exercer leurs droits sur leurs données personnelles (droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement, de portabilité des données personnelles et de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée).

Ces derniers disposent de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (www.cnil.fr).

2.4 Ces données personnelles sont conservées pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la fin du Contrat, sauf durée plus longue conformément à une obligation légale de conservation.

2.5 Les données personnelles sont stockées sur des serveurs d'hébergement exclusivement situés dans l'Union européenne et chaque Partie s'engage à ne pas les transférer à des hébergeurs dans un pays tiers.

2.6 Chacune des Parties tient un registre écrit de tous les traitements de données personnelles qu'elle réalise en qualité de responsable de traitement, comprenant l'ensemble des informations visées à l'article 30.1 du RGPD. Toute demande de modification ultérieure d'un traitement sera intégrée par le responsable de traitement à son registre.

3. Traitement des données personnelles par le Prestataire en qualité de sous-traitant (« Traitement n°2 »)

Dans le cadre de l'exécution de ses Prestations au titre du Contrat, le Prestataire est amené à accéder et traiter des Données nécessaires à la réalisation des Prestations pour le compte du Client (« Traitement n°2 »).

3.1 Nature du traitement de données personnelles par le Prestataire

3.1.1 Dans le cadre de la fourniture de ses Prestations, objets du Contrat, le Prestataire est autorisé à traiter pour le compte de son Client les données personnelles (« Traitement n°2 ») pour lesquelles il lui aura donné ses instructions et il s'engage à ne les traiter que dans le strict cadre nécessaire à la réalisation des Prestations.

3.1.2 Les finalités (« Traitement n°2 ») sont celles visées au tableau reproduit à l'Article 1 de la présente Annexe.

3.1.3 La durée de conservation des données est liée notamment aux obligations légales et réglementaires du Client ou encore à la durée du Contrat avec le Client. Passée cette durée, les données sont supprimées par le Prestataire.

3.1.4 Le Prestataire tient un registre écrit de tous les traitements de données personnelles qu'il réalise pour le compte du Client comprenant l'ensemble des informations visées à l'article 30.2 du RGPD. Toute demande de modification ultérieure d'un traitement sera intégrée par le Prestataire au registre et adressée au Client.

3.2 Obligations et responsabilité du Prestataire

3.2.1 Les obligations à la charge du Prestataire sont des obligations de moyens.

3.2.2 L'exécution de ses obligations par le Prestataire dépend étroitement de la collaboration avec le Client, visée à l'Article 3.3 de la présente Annexe.

3.2.3 Dans le cadre de la réalisation de ses Prestations, le Prestataire s'engage à :

- traiter les données personnelles uniquement aux fins de la poursuite des finalités définies par le Client,
- traiter les données personnelles conformément aux instructions fournies par le Client,
- informer immédiatement le Client si la ou les nouvelles instructions fournies par le Client constituent, selon lui, une violation de la réglementation en vigueur en matière de données personnelles,
- prendre en considération lors des évolutions des outils mis à disposition la question des données personnelles et de la vie privée,
- mettre en œuvre des mesures de sécurité organisationnelles et techniques adéquates,
- n'effectuer le cas échéant un transfert des données personnelles hors Union Européenne qu'après avoir obtenu l'autorisation préalable écrite du Client et après s'être assuré que le niveau de protection dans ce pays est suffisant,
- veiller à ce que les personnes ayant accès aux données personnelles (ex : employés, sous-traitants autorisés, etc.) s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité,
- aider le Client, le cas échéant moyennant contreparties financières, dans l'établissement d'analyses d'impact des traitements nécessaires, et pour la réalisation d'audits et d'inspections, en lui fournissant la documentation nécessaire,
- recruter des sous-traitants dans les conditions précisées à l'Article 3.4 de la présente Annexe,
- informer le Client de toute inspection menée par la CNIL dans la mesure où ces inspections concernent l'objet du présent Contrat,
- apporter son concours au Client s'il faisait l'objet d'une inspection par la CNIL.

En cas de violation des données (ex : failles de sécurité), le Prestataire s'engage à en informer le Client dans les meilleurs délais à compter de sa connaissance, pour permettre au Client de la notifier à la CNIL si ce dernier ne l'a pas identifiée préalablement. Dans le même délai, le Prestataire s'engage à communiquer au Client toute précision et documentation utile, en sa possession, lui permettant d'étayer sa notification auprès de la CNIL.

3.3 Obligations et responsabilité du Client

3.3.1 Le Client s'engage à :

- fournir au Prestataire l'ensemble des informations relatives à ses traitements de données personnelles,
- documenter par écrit les instructions données au Prestataire relativement au traitement de données du Prestataire et lui fournir tous les éléments nécessaires pour la bonne exécution du Contrat (renseignements, documents, etc.),
- superviser les traitements de données personnelles, comprenant la réalisation d'audit et d'inspections et d'analyses d'impact si nécessaire.

3.3.2 En cas de non-respect de ses obligations, la responsabilité du Client peut être engagée par le Prestataire.

Le Prestataire peut également se retourner contre le Client suite à la réception de réclamations de personnes physiques concernées à son encontre, dont le préjudice subi serait lié directement ou indirectement à une faute commise par le Client.



3.4 Recours à des sous-traitants

- 3.4.1** Le Prestataire peut faire appel à un autre sous-traitant pour mener des activités de traitement instruites par le Client. Dans ce cas, sa seule obligation consiste à en informer préalablement par écrit le Client de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants.
- 3.4.2** Le Prestataire s'engage à s'assurer que chaque sous-traitant auquel il aura recours présente les garanties suffisantes quant au respect de la législation en vigueur sur la protection des données.

3.5 Droit d'information des personnes concernées par le traitement et exercice de leurs droits

Le Client doit s'assurer de l'information et de l'accord des personnes physiques concernées pour les traitements visés au présent Article 3. Le Prestataire ne peut être considéré comme responsable en cas de défaillance du Client sur le sujet qui, dans cette hypothèse, devra en assumer seul la responsabilité.

Ces personnes ont la possibilité d'exercer leurs droits (droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris profilage) auprès du Client.